Coronavirus : l'amende pour non-respect du confinement reste à 135 euros mais passe à 200 euros en cas de récidive dans les quinze jours

29/03/2020 à 15h54



Le non-respect des mesures de confinement reste sanctionné d'une amende de 135 euros (contravention de 4ème classe). "Mais en cas de réitération, c'est-à-dire si une seconde violation est constatée dans le délai de 15 jours, une contravention de 5ème classe peut être relevée", précise le ministère de l'Intérieur à France Télévisions. Le décret du 28 mars fixe le montant de cette amende en cas de récidive à 200 euros, et 450 euros pour l'amende majorée si elle n'est pas payée dans les délais.

(…) France Info